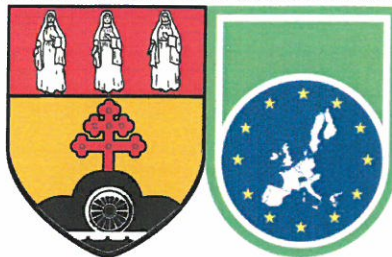


ADMINISTRATION COMMUNALE



L-9905 Troisvierges  
(Grand-Duché de Luxembourg)

## AVIS

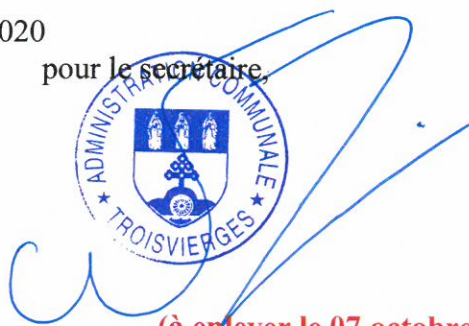
Conformément aux dispositions de l'article 60, paragraphe 2, de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, le public est informé par affichage à la maison communale **pendant trois mois** que :

*en date du 03 juillet 2020, réf. 96195, Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable a accordé au Parc Naturel de l'Our, 12, Parc, L-9836 Hosingen, l'autorisation pour la capture, la détention, le transport et la mise à mort d'insectes dans le cadre de l'évaluation de l'impact de mesures de protection pour les insectes réalisées au cours du projet « Naturparken... (een) Insekteräich » sur le territoire des communes appartenant au Parc Naturel de l'Our.*

Conformément à l'article 60, paragraphe 3 et à l'article 68, de ladite loi, un recours en annulation est ouvert devant le Tribunal administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la notification de la présente décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

Troisvierges, le 06 juillet 2020  
le bourgmestre,  
signé Edy Mertens

pour le secrétaire



**(à enlever le 07 octobre 2020)**